

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire lors de la manipulation du matériel suivant :



- ▶ tubes au néon,
- ▶ lampes à vapeur de mercure HP et BP,
- ▶ lampes à vapeur de sodium HP et BP,
- ▶ lampes à halogénure métallique,
- ▶ lampes fluo-compactes.



**Conditionnement,
tri et stockage**



- ▶ Les lampes doivent être déposées dans des conteneurs consignés, prévus à cet effet.
- ▶ Les tubes au néon doivent être tenus séparés des lampes.

